



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 43 – 24 août 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

ARS

Arrêté n° 2015-232-229 du 20 août 2015 portant renouvellement d'habilitation du CCAS de Montbéliard comme centre de vaccination

AUTRES

DDCSPP 25 : Arrêté n° 2015-189-226 du 8 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de financement 2015 des CADA gérés par l'ADDSEA

DDCSPP 25 : Arrêté n° 2015-189-227 du 8 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du CADA géré par ADOMA

DDCSPP 25 : Arrêté n° 2015-189-228 du 8 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du CADA géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté

DDCSPP 25 : Arrêté n° 2015-197-225 du 16 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du CPH géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté

DDCSPP 25 : Arrêté n° 2015-233-230 du 21 août 2015 fixant la dotation globale de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'ADDSEA

DDCSPP 25 : Arrêté n° 2015-233-231 du 21 août 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par Le CCAS de Montbéliard

DDCSPP 25 : Arrêté n° 2015-233-232 du 21 août 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par la GARE

DDCSPP 25 : Arrêté n° 2015-233-233 du 21 août 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Solidarité Femmes

DDCSPP 25 : Arrêté n° 2015-233-234 du 21 août 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale et de l'atelier d'adaptation à la vie active gérés par l'association Julienne Javel

DDCSPP 25 : Arrêté n° 2015-233-235 du 21 août 2015 fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "AGORA" géré par le CCAS de Besançon

DDCSPP 39 : Arrêté n° 2015-184-223 du 3 juillet 2015 portant la dotation globale de financement définitive pour l'année 2015 CADA St Jean à Dole

DDCSPP 39 : Arrêté n° 2015-184-224 du 3 juillet 2015 portant la dotation globale de financement définitive pour l'année 2015 CADA géré par l'association St Michel le Haut ASMH à Salins-les-Bains

ARS

**Arrêté n°2015.262
portant renouvellement
d'habilitation du Centre Communal
d'Actions Sociales de Montbéliard
comme centre de vaccination**

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté,

VU les articles L.3111-1 à 3111-11 et L.3112-3 du Code de la santé publique ;

VU le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, Santé et Territoires ;

VU le dossier présenté par le Centre communal d'actions sociales de la ville de Montbéliard le 19 août 2015 en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de centre de vaccination ;

Considérant au vu du dossier, que la structure répond aux conditions d'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre communal d'actions sociales de la ville de Montbéliard est habilité, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de trois ans, en qualité de Centre de vaccinations.

Article 2 : Le Centre communal d'actions sociales fournit annuellement à l'Agence régionale de santé, un rapport d'activités et de performance du centre de vaccinations conforme au modèle fixé par arrêté ministériel.

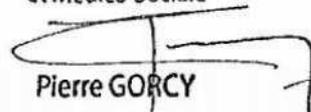
Article 3 : Une convention fixera les conditions d'organisation du service de vaccinations et les moyens alloués par l'Etat pour l'exercice de cette mission.

Article 4 : Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé et le Directeur du Centre communal d'actions sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Besançon, le 20 août 2015

 Le Directeur général par intérim,

Le Directeur de l'Offre de Santé
et Médico-Sociale


Pierre GORCY

Jean-Marc TOURANCHEAU

DIVERS



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DOUBS**
Pôle Cohésion Sociale
Service Droits des Personnes, Hébergement et Insertion

ARRETE PREFECTORAL
N° 2015 - 189 - 226

**Portant fixation de la dotation globale de financement 2015 des centres d'accueil des
demandeurs d'asile gérés par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de
l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)**

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE
PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit,

VU le Budget Opérationnel de Programme 303 « immigration et asile » action 2, du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 2015,

VU le courrier transmis le 23 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2015,

VU la réponse établie par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) reçue le 9 juin 2015,

VU la réponse du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs en date du 15 juin 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des centres d'accueil des demandeurs d'asile gérés par L'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 130,00 €	1 374 468,00 €
	Groupe II : Frais de personnel	643 779,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	612 559,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 349 900,00 €	1 374 468,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 515,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	17 053,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement des centres d'accueil des demandeurs d'asile gérés par L'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) est fixée à **1 349 900,00 €**.

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à **112 491,67 €**.

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale annuelle ainsi fixé est définitif, sous réserve d'erreurs matérielles constatées en cours d'année ou de financement complémentaire lié à une décision ministérielle.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté et de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANCON, le - 8 JUIL. 2015

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DOUBS**
Pôle Cohésion Sociale
Service Droits des Personnes, Hébergement et insertion

ARRETE PREFECTORAL

N° 2015.189.227

**Portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs
d'asile géré par ADOMA**

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE
PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit,

VU le Budget Opérationnel de Programme 303 « immigration et asile » action 2, du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 2015,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'économie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 mai 2015,

VU la réponse établie par la personne ayant qualité pour représenter la Société d'économie Mixte ADOMA reçue le 12 juin 2015,

VU la réponse du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs en date du 15 juin 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil des demandeurs d'asile sis 12 rue des Saint-Martin à Besançon géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 250,00 €	952 544,93 €
	Groupe II : Frais de personnel	301 796,60 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	617 498,33 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	950 044,93 €	952 544,93 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Adoma est fixée à **950 044,93 €**.

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à **79 170,41 €**.

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale annuelle ainsi fixé est définitif, sous réserve d'erreurs matérielles constatées en cours d'année ou de financement complémentaire lié à une décision ministérielle.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

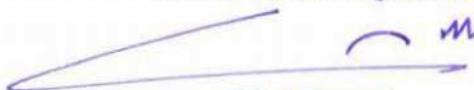
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté et de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANCON, le - 8 JUIL. 2015

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DOUBS**
Pôle Cohésion Sociale
Service Droits des Personnes, Hébergement et insertion

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2015.189.228

**Portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs
d'asile géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté**

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE COMTE
PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit,

VU le Budget Opérationnel de Programme 303 « immigration et asile » action 2, du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 2015,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 mai 2015,

VU la réponse établie par la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté reçue le 12 juin 2015,

VU la réponse du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs en date du 15 juin 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil des demandeurs d'asile *géré par* l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 610,00 €	443 812,42 €
	Groupe II : Frais de personnel	198 002,42 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	209 200,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	441 282,42 €	443 812,42 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 530,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté est fixée à **441 282,42 €**.

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à **36 773,54 €**.

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale annuelle ainsi fixé est définitif, sous réserve d'erreurs matérielles constatées en cours d'année ou de financement complémentaire lié à une décision ministérielle.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté et de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANCON, le - 8 JUIL. 2015

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DOUBS**
Pôle Cohésion Sociale
Service Droits des Personnes, Hébergement et Insertion

ARRETE PREFECTORAL

N° 2015.197.825

**Portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du Centre Provisoire
d'Hébergement géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté**

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE
PREFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 104 pour l'année 2015 ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2015 ;

VU la réponse établie par la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté transmise le 2 juin 2015 ;

VU la réponse du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs en date du 10 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 500,00 €	315 604,00 €
	Groupe II : Frais de personnel	203 251,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	100 853,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	305 855,00 €	315 604,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 749,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'Association Hygiène Sociale de Franche-Comté est fixée à 305 855,00 €.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à 25 487,92 €.

ARTICLE 4

Le montant de la dotation globale annuelle ainsi fixé est définitif, sous réserve d'erreurs matérielles constatées en cours d'année ou de financement complémentaire lié à une décision ministérielle.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Franche-Comté et de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANCON, le 16 JUIL. 2015



Stéphane FRATACCI



Préfet de la région de Franche-Comté

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations du Doubs

Arrêté préfectoral n° 2015.233.230

**Fixant la dotation globale de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
gérés par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
(ADDSEA)
pour l'année 2015**

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 à R 314-208 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté N° 2015-205-205 du 24 juillet 2015 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-2001-00408 du 20 janvier 2004 transférant la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (le Roseau) sis 41, chemin des Torcols à Besançon d'une capacité de 40 places au profit de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA), sise 23 rue des Granges à Besançon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99/246 portant création d'un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (DLHD) sis 18 boulevard Pasteur à Pontarlier, d'une capacité de 12 places ;

- VU les arrêtés préfectoraux n° 03/403 du 1^{er} décembre 2003, n° 2006-1710-06380 du 17 octobre 2006 et n° 2009-1506-02078 du 15 juin 2009 portant extensions de places et portant ainsi la capacité à 21 places du CHRS Pasteur ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-0604-01019 et n° 2009-3004-01384 portant la capacité du CHRS Dispositif logement Bisontin (DLB) sis 64 Grande-Rue à Besançon à 27 places ;
- VU la réorganisation de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte et la création d'un pôle regroupant les 3 CHRS de l'association ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011111-0020 du 21 avril 2011 regroupant les centres d'hébergement et de réinsertion gérés par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en un établissement dénommé Pôle CHRS, d'une capacité totale de 88 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014260-0003 du 17 septembre 2014 portant création de 9 places d'hébergement d'urgence gérées par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte ;
- VU le courrier transmis le 23 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2015;
- VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte par courrier le 30 juin 2015 ;
- VU la réponse au désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, transmise par courrier en date du 8 juillet 2015;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par L'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 407,61 €	1 620 739,12 €
	Groupe II : Frais de personnel	1 224 306,51 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	278 025,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 309 728,62 €	1 620 739,12 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	305 368,50 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 642,00 €	

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget annexe "Extrême urgence, Femmes victimes de violence", sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 800,00 €	66 500,00 €
	Groupe II : Frais de personnel	24 762,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	28 938,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	64 800,00 €	66 500,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des CHRS gérés par l'ADDSEA est fixée à 1 179 728,62 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 786 485,76 €, il reste à verser à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte la somme de 393 242,86 €.

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du budget annexe "Extrême urgence, Femmes victimes de violence", est fixée à 64 800,00 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 43 200,00 €, il reste à verser à l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte la somme de 21 600,00 €.

Article 3 :

Ces dotations, imputées sur le programme 177 sera versée sur le compte ASS ADDSEA -CHRS LE ROSEAU

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30087	33182	00014282202	56.

CIC – Centre D'Affaires Besançon Vesoul

N° SIRET : 775 571 326 00633

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 AOUT 2015

Le Préfet



Raphaël BARTOLT



Préfet de la région de Franche-Comté

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations du Doubs

Arrêté préfectoral n° 2015.233.231

**Fixant la dotation globale de financement
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) de Montbéliard pour l'année 2015**

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 à R 314-208 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté N° 2015-205-205 du 24 juillet 2015 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 82/15 du 31 mars 1982 autorisant l'ouverture d'un Centre d'Hébergement et de réadaptation sociale de 34 places ;
- VU l'arrêté n° 01/216 du 30 mars 2001 portant extension de 15 places et modification de l'agrément (accueil de couples) du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale de Montbéliard ;
- VU le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Montbéliard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2015
- VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Montbéliard par courrier le 10 juillet 2015 ;
- VU la réponse au désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Montbéliard, transmise par courrier en date du 10 juillet 2015 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 411,00 €	743 771,74 €
	Groupe II : Frais de personnel	483 884,82 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	125 475,92 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	703 771,74 €	743 771,74 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement est fixée à 703 771,74 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 445 739,04 €, il reste à verser au CCAS de Montbéliard la somme de 258 032,70 €

Article 3 :

Cette dotation, imputée sur le programme 177, action 12, sera versée sur le compte Trésor public

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00552	C2550000000	02

Banque de France Besançon

N° SIRET : 262 506 389 00176

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

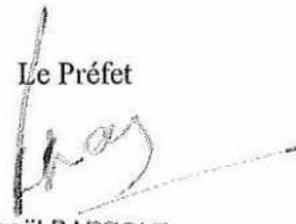
Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 AOUT 2015

Le Préfet

Raphaël BARTOLT



Préfet de la région de Franche-Comté

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations du Doubs

Arrêté préfectoral n° 2015.233.232

**Fixant la dotation globale de financement
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Groupement d'Action et
de Recherche sur l'Exclusion pour l'année 2015**

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 à R 314-208 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté N° 2015-205-205 du 24 juillet 2015 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°03/020 du 13 janvier 2003 transférant l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (Résurgence) sis 115, rue Battant à Besançon d'une capacité de 16 places au profit de l'Association GARE BTT, sise 26 rue de l'Eglise à Besançon ;
- VU le courrier transmis le 22 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association GARE BTT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2015 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'Association GARE BTT par courrier en date du 29 juin 2015 ;

VU la réponse au désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'Association GARE BTT, transmise par courrier en date du 9 juillet 2015 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par L'Association Groupement d'Action et de Recherche sur l'Exclusion dont le siège est situé 26 rue de l'Eglise à Besançon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 400,00 €	255 556,00 €
	Groupe II : Frais de personnel	181 729,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	58 427,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	228 056,68 €	261 556,68 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 119 pour un montant de : 6 000,68 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 228 056,68 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 172 019,84 €, il reste à verser à L'Association Groupement d'Action et de Recherche sur l'Exclusion la somme de 56 036,84 €.

Article 4 :

Cette dotation, imputée sur le programme 177, action 12, sera versée sur le compte ASS GARE/BTT

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00083	21025688707	01

CREDITCOOP BESANCON

N° SIRET : 316 189 810 00039

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Article 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 AOUT 2015

Le Préfet


Raphaël BARTOLT



Préfet de la région de Franche-Comté

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations du Doubs

Arrêté préfectoral n° 2015. 233. 233

**Fixant la dotation globale de financement
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Solidarité Femmes
pour l'année 2015**

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 à R 314-208 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté N° 2015-205-205 du 24 juillet 2015 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5^o de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°02/211 du 13 septembre 2002 portant autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 27 rue Mégevand à Besançon géré par l'Association "Solidarité Femmes" pour une capacité de 20 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-1311-07014 du 13 novembre 2006 portant extension de 6 places et portant ainsi la capacité à 26 places à compter du 1^{er} septembre 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-2806-03599 du 28 juin 2007 portant extension de 4 places et portant ainsi la capacité à 30 places à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2014260-0002 du 17 septembre 2014 portant création de 6 places d'hébergement d'urgence gérées par l'Association Solidarité Femmes ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Solidarité Femmes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2015 ;
- VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Solidarité Femmes par courrier le 29 juin 2015 ;
- VU la réponse au désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Solidarité Femmes, transmise par courrier en date du 9 juillet 2015 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par L'Association Solidarité Femmes, sise 15 rue des Roses à Besançon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 866,23 €	542 231,23 €
	Groupe II : Frais de personnel	385 393,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 972,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	414 331,23 €	542 231,23 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	127 900,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget annexe "hébergement d'urgence", sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 665,60 €	43 200,00 €
	Groupe II : Frais de personnel	20 982,24 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	17 552,16 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	43 200,00 €	43 200,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement du CHRS est fixée à 414 331,23 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 276 635,76 €, il reste à verser à L'Association Solidarité Femmes la somme de 137 695,47 €.

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du budget annexe "hébergement d'urgence", est fixée 43 200,00 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 28 800,00 €, il reste à verser à L'Association Solidarité Femmes la somme de 14 400,00 €.

Article 3 :

Ces dotations, imputées sur le programme 177 seront versées sur le compte SOLIDARITE FEMMES ACCUEIL

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	08000	00025371645	49

CCM Besançon Union

N° SIRET : 323 190 892 00048

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 AOUT 2015

Le Préfet



Raphaël BARTOLT



Préfet de la région de Franche-Comté

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations du Doubs

Arrêté préfectoral n° 2015.233.234

**Fixant les dotations globales de financement
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale et de l'atelier d'adaptation à la vie active gérés
par l'Association Julienne Javel pour l'année 2015**

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 à R 314-208 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté N° 2015-205-205 du 24 juillet 2015 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'agrément en date du 20 janvier 1958, au titre de l'Aide Sociale ;
- VU l'arrêté n° 5424 du 8 novembre 1983 autorisant l'Association Julienne Javel à ramener de 66 lits à 50 la capacité du foyer d'hébergement sis Grande Rue à Chalezeule ;
- VU l'arrêté n° 2008-2011-05415 du 20 novembre 2008 portant la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 50 à 64 places à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

- VU le courrier transmis le 27 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Julienne Javel a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2015 ;
- VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Julienne Javel par courrier le 1^{er} juillet 2015 ;
- VU la réponse au désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Julienne Javel, transmise par courrier en date du 8 juillet 2015 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget général "centre d'hébergement et de réinsertion sociale" géré par L'Association Julienne Javel, sise 2 Grande Rue à Chalezeule sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 830,00 €	1 062 134,91 €
	Groupe II : Frais de personnel	787 670,91 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	112 634,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	962 119,91 €	1 052 234,91 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	83 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 115,00 €	

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget annexe "Atelier d'adaptation à la vie active (AAVA)", sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	111 566,56 €
	Groupe II : Frais de personnel	111 566,56 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	104 538,56 €	104 538,56 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

La dotation globale de financement du CHRS précisée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 pour un montant de : 9 900,00 €

La dotation globale de financement du budget annexe "Atelier d'adaptation à la vie active (AAVA)" précisée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 110 pour un montant de : 7 028,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à 962 119,91 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 643 837,92 €, il reste à verser à l'Association Julienne Javel la somme de 318 281,99 €.

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'AAVA est fixée à 104 538,56 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 69 692,64 €, il reste à verser à l'Association Julienne Javel la somme de 34 845,92 €.

Article 4 :

Ces dotations, imputées sur le programme 177, action 12, seront versées sur le compte ASS JULIENNE JAVEL FOYER JAVEL SAUVEGARDE FOYER

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12135	00300	08000432684	04

Caisse d'Epargne

N° SIRET : 778 302 075 00016

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénéit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Article 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 AOUT 2015

Le Préfet


Raphaël BARTOLT



Préfet de la région de Franche-Comté

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations du Doubs

Arrêté préfectoral n° 2015-233,235

**Fixant la dotation globale de financement
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Agora" géré par le Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) de Besançon pour l'année 2015**

**Le Préfet de la région Franche-Comté
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-1 à L.314-8 et R 314-1 à R 314-208 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU l'arrêté N° 2015-205-205 du 24 juillet 2015 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la convention de gestion du 14 mars 1977 portant agrément au titre de l'aide sociale du Centre d'hébergement "Les Géraniums" sis rue Champrond à Besançon ;
- VU l'autorisation d'ouverture en date du 4 mai 1977 ;
- VU l'arrêté n° 98/188 du 28 juillet 1998 portant modification d'agrément du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale "les Géraniums" de Besançon sans modification de capacité fixée à 34 places ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2011-05416 transférant 14 places au profit du CHRS Julienne Javel, portant ainsi la capacité totale du CHRS Les Géraniums à 20 places à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Besançon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2015
- VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Besançon par courrier le 1^{er} juillet 2015 ;
- VU la réponse au désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Besançon, transmise par courrier en date du 9 juillet 2015 ;

SUR RAPPORT du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Agora" géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon dont le siège est situé 9 rue Picasso à Besançon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 328,98 €	340 165,86 €
	Groupe II : Frais de personnel	231 630,03 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	105 206,85 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	304 729,82 €	328 729,82 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 ou 110 pour un montant de : 11 436,04 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 304 729,82 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2015, en application de l'article R314-108 du même code, soit un total de 203 773,76 €, il reste à verser au CCAS de Besançon la somme de 100 956,06 €

Article 4 :

Cette dotation, imputée sur le programme 177, action 12, sera versée sur le compte Trésorerie de Besançon municipale et HLM

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00200	C250 0000000	20

Banque de France

N° SIRET : 262 500 564 00014

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

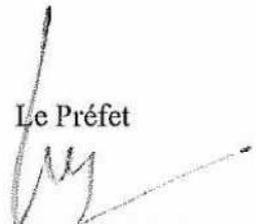
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Article 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 AOUT 2015

Le Préfet


Raphaël BARTOLT



PRÉFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
FRANCHE COMTE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
LA PROTECTION DES POPULATIONS DU JURA

ARRETE n° 2015-184-223
Portant la dotation globale de financement définitive pour l'année 2015
Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
Saint Jean
Place Jean XXIII
39101 DOLE

N°Finess : 39 078 37 28

Le Préfet de la Région de Franche Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le code de l'action sociale et des familles;
- VU Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU Le programme 303 « immigration et asile », action 2 du budget du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement pour l'année 2015
- VU l'arrêté ministériel du 17 avril paru au JO le 30 avril 2015, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- VU L'arrêté 39 2011 0115 CSPP fixant le montant de la participation financière acquittée par les personnes accueillies au CADA du Saint Jean ;
- VU La convention modifiée par avenant relative au fonctionnement du centre d'accueil des demandeurs d'asile signée le 22/06/2013 avec un avenant en date du 04/12/2013 entre l'Etat représenté par le Préfet et l'association Saint Jean représentée par son Président ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire signé le 28 mai 2015 en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Les propositions budgétaires transmises en date du 30 octobre 2014 ;
- VU La proposition de modification budgétaire transmise par l'association St Jean en date du 5 juin 2015 dans le cadre du dialogue de gestion
- VU Le rapport du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura en date du 16 juin 2015 et reçu le 17 juin 2015.

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'association St Jean
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile sont autorisées comme suit :

TOTAL CHARGES	1 106 509.10 €
Groupe I	174 588.47
Groupe II	558 860.37
Groupe III	373 060.26
TOTAL PRODUITS	1 106 509.10 €
Groupe I	1 081 258.17
Groupe II	1 000.00
Groupe III	24 250.93
Nouvelle DGF	1 081 258.17 €

Article 2 :

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée sans prise en compte de déficit ou d'excédent retenu au titre de l'exercice n-2 et n-1.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 1 081 258.17 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles soit un montant mensuel pour le CADA de 90 104.85 €.

Compte tenu des acomptes mensuels accordés au cours de la période de janvier à septembre 2015 soit 798 406.47 €, le solde restant à engager s'élève à 282 851.70 €, soit un versement en octobre de 102 642.00€ et de novembre à décembre 2015 des mensualités à 90 104.85 €.

Article 4 :

Cette dotation, imputée sur domaine fonctionnel 303-02-15, sera versée sur le compte de l'association dont l'intitulé bancaire est le suivant

Crédit Agricole de Franche Comté

Code établissement	12506	Code guichet	39046
N° Compte	13042021000	clé	15

Association ST JEAN- Place Jean XXIII- BP 164- 39101 DOLE

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy : 4 rue Bénit- C.O 11- 54 035 NANCY Cedex- dans le délai de d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

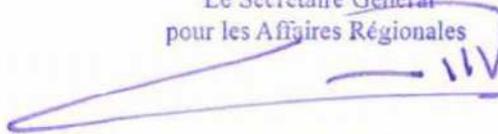
Article 7

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le - 3 JUIL. 2015

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT



PRÉFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS JURA**

Arrêté préfectoral n° 2015-184-224
Portant dotation globale de financement définitive pour l'année 2015
Du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A)
géré par l'Association Saint Michel le Haut (ASMH).
Place Barbarine
39110 SALINS LES BAINS

LE PRÉFET DE LA REGION FRANCHE COMTE
Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles;
- VU** Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU** Le programme 303 « immigration et asile », action 2 du budget du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement pour l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 avril paru au JO le 30 avril 2015, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- VU** l'arrêté n°39 2014 0192 CSPP du 08 décembre 2014 autorisant l'ouverture de 80 places de CADA à compter du 1er janvier 2015 par l'ASMH ;
- VU** L'arrêté 39 2015 0009 CSPP fixant le montant de la participation financière acquittée par les personnes accueillies au CADA ASMH ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire signé le 28 mai 2015 en application des dispositions du 5° de l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La convention relative au fonctionnement du centre d'accueil des demandeurs d'asile signée le 11 février 2015 entre l'Etat représenté par le Préfet et l'association ASMH représentée par son Président ;
- VU** Le rapport du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura en date du 16 juin 2015 et reçu le 17 juin 2015.

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'association ASMH
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ;

- A R R E T E -

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile sont autorisées comme suit :

TOTAL CHARGES	665 527.77 €
Groupe I	140 949.00 €
Groupe II	216 714.16 €
Groupe III	307 864.61 €
TOTAL PRODUITS	665 527.77 €
Produit groupe I - tarification	665 527.77 €
Produit groupe II -	0.00
Produit groupe III-	0.00 €
Nouvelle DGF	665 527.77 €

Article 2 :

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée sans prise en compte de déficit ou d'excédent.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 665 527.77 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles soit un montant mensuel pour le CADA de 55 460.65 €.

Article 4 : Cette dotation, imputée sur domaine fonctionnel 303-02-15, sera versée sur le compte de l'Association ASMH, place Barbarine- 39110 Salins les Bains à la Société Générale dont l'intitulé bancaire est le suivant :

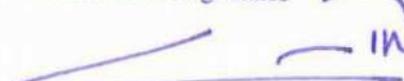
Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé
30003	00755	00050238342	55
IBAN FR76 3000 30007 5500 0502 3834 255		BIC SOGEFRPP	

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – sis 4 rue Bénit – C.O. 10 011 – 54035 Nancy Cedex - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du code de l'action sociale et des familles susvisées, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Besançon le, - 3 JUL. 2015
pour les Affaires Régionales


Eric PIERRAT